



Arrêté :

AR-2025-153

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 211-27 et L. 212-10,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers du 24 février 2025 approuvant la convention avec l'association « les Amis du Chat Libre », 12, place Marcel Vigne à Angers, pour la gestion des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

ARRETE

Article 1^{er} : Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, rue de la Barre dans le quartier de Belle-Beille, à partir du 29 septembre jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

Article 3 : L'association Les Amis du Chat Libre est chargée de la capture des chats et prend en charge les interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 26 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Hélène CRUYPENINCK
Adjointe au maire à l'environnement, à la
nature en ville et aux jardins partagés et
familiaux

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

